



ACACED – Actualisation des connaissances (Attestation de connaissances pour les animaux de compagnie d'espèces domestiques)



Conformément à l'arrêté du 14 janvier 2022 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation, les personnes concernées sont tenues d'actualiser leurs connaissances au plus tard dix ans après la date de délivrance du diplôme, titre, certificat ou d'évaluation de l'action de formation ACACED.

OBJECTIFS

Être capable d'exercer des activités en lien avec des animaux de compagnie d'espèces domestiques par la mise à jour des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux, à l'entretien et de renforcer la prise en compte du bien-être animal lors des activités professionnelles.

CONTENU

La formation aborde les **8 thèmes**, définis à l'annexe I de l'arrêté du 14 janvier 2022 susmentionné :

- Alimentation
- Comportement
- Logement
- Droit
- Reproduction
- Santé animale
- Transport
- Sélection

Catégories : Chiens, chats et autres animaux

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée, dates

- 1, 2 ou 3 catégories : 7 heures
- Dates 2024 : 29 janvier, 25 avril, 19 novembre

Tarifs et financements

- 154 € +30€ de frais de suivi de dossier
- Différents financements possibles en fonction de votre situation : CPF, OPCO, Vivéa, employeur...
- Pour plus d'informations, nous contacter.

Accessibilité handicap : oui
après examen de la demande

Hébergement et restauration
possibles sur le site (en sus).

PUBLIC, PRÉREQUIS et CONDITIONS D'ACCÈS

- Cette actualisation concerne les personnes exerçant les activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques, notamment :
 - La gestion d'une fourrière ou d'un refuge, ainsi que l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ;
 - L'élevage de chiens ou de chats ;
 - L'exercice à titre commercial d'activités de vente d'animaux de compagnie.
- Prérequis : être titulaire de l'un des documents indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 14 janvier 2022 susmentionné.

- Effectif : 20 personnes maximum

Contact : Pôle Formation - CEZ-Bergerie nationale - Parc du château - CS 40 609 - 78514 Rambouillet cedex
01 61 08 68 72 formation-continue@bergerie-nationale.fr

- ACACED -

MÉTIERS VISÉS

- Gestion d'une fourrière ou d'un refuge
- Exercice à titre commercial de vente d'animaux domestiques
- Elevage, éducation et dressage
- Transit ou garde d'animaux domestiques
- Présentation au public de chiens et de chats

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Transport d'animaux vivants (TAV) Chiens-Chats
- Sensibilisation aux premiers secours canins et félins
- Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES et ALTERNANCE

- En présentiel
- En groupe de 20 maximum
- Cours théoriques en salle

Adaptation du parcours : non

VALIDATION DES ACQUIS

- Attestation de formation d'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

MODALITÉS D'ENTRÉE en FORMATION

- Inscription possible jusqu'à deux semaines avant la formation.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

NOUVEAUTÉ

Contact : Pôle Formation - CEZ-Bergerie nationale - Parc du château - CS 40 609 - 78514 Rambouillet cedex
01 61 08 68 72 formation-continue@bergerie-nationale.fr

